

## ANNEXE I

### PROPRIETES QUI RENDENT LES DECHETS DANGEREUX

- H1 « Explosif » : substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène
- H2 « Comburant » : substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique
- H3-A « Facilement inflammable » : substances et préparations :
- à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C,
  - ou
  - pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie,
  - ou
  - à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation,
  - ou
  - à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale,
  - ou
  - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses
- H3-B « Inflammable » : substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C
- H4 « Irritant » : substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire
- H5 « Nocif » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée
- H6 « Toxique » : substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort
- H7 « Cancérogène » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence

- H8 « Corrosif » : substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
- H9 « Infectieux » : matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants
- H10 « Toxique pour la reproduction » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives
- H11 « Mutagène » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence
- H12 Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique
- H13 Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant
- H14 « Ecotoxique » : substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

ANNEXE II  
**LISTE DE DECHETS**

(Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque)

Dispositions générales

1. La présente liste est non exhaustive et sera réexaminée périodiquement.
2. L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'inscription ne vaut que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme «déchet» figurant à l'article L 541-1 du code de l'environnement.
3. Les différents types de déchets figurant sur la liste sont définis de manière complète par le code à six chiffres pour les rubriques de déchets et par les codes à deux ou quatre chiffres pour les titres des chapitres et sections. Pour trouver la rubrique de classement d'un déchet dans la liste, il faut dès lors procéder par étapes de la manière suivante :
  - a. Repérer la source produisant le déchet dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20 et repérer ensuite le code à six chiffres approprié (à l'exception des codes de ces chapitres se terminant par 99). Une installation spécifique peut devoir classer ses activités dans plusieurs chapitres. Par exemple, une usine de voitures peut produire des déchets relevant des chapitres 12 (déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface des métaux), 11 (déchets inorganiques contenant des métaux, provenant du traitement et du revêtement des métaux) et 08 (déchets provenant de l'utilisation de produits de revêtement), car les différents chapitres correspondent aux différentes étapes du processus de production.  
Remarque: les déchets d'emballages collectés séparément (y compris les mélanges de différents matériaux d'emballage) sont classés à la section 15 01 et non 20 01.
  - b. Si aucun code approprié de déchets ne peut être trouvé dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20, on examine ensuite si un des chapitres 13, 14 ou 15 convient pour classer le déchet.
  - c. Si aucun de ces codes de déchets ne s'applique, le classement du déchet doit se faire dans le chapitre 16.
  - d. Si le déchet ne relève pas non plus du chapitre 16, on le classe sous la rubrique dont le code se termine par 99 (déchets non spécifiés ailleurs) dans le chapitre de la liste correspondant à l'activité repérée à la première étape.
4. Aux fins du présent décret, on entend par «substance dangereuse» une substance classée comme telle par arrêté pris en application de l'article R. 231-51 du code du travail ; par «métal lourd», on entend tout composé d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de chrome (VI), de cuivre, de plomb, de mercure, de nickel, de sélénium, de tellure, de thallium et d'étain ainsi que ces matériaux sous forme métallique, pour autant qu'ils soient classés comme substances dangereuses.
5. Si des déchets sont indiqués comme dangereux par une mention spécifique ou générale de substances dangereuses, ces déchets ne sont dangereux que si ces substances sont présentes dans des concentrations (pourcentage en poids) suffisantes pour que les déchets présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I.

## INDEX

### Chapitres de la liste

- 01 Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux
- 02 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments
- 03 Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton
- 04 Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile
- 05 Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon
- 06 Déchets des procédés de la chimie minérale
- 07 Déchets des procédés de la chimie organique
- 08 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression
- 09 Déchets provenant de l'industrie photographique
- 10 Déchets provenant de procédés thermiques
- 11 Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux
- 12 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
- 13 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
- 14 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08)
- 15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs
- 16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste
- 17 Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
- 18 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
- 19 Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel
- 20 Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

**01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX**

**01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux**

01 01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères

01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

**01 03 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères**

01 03 04\* stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure

01 03 05\* autres stériles contenant des substances dangereuses

01 03 06 stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05

01 03 07\* autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères

01 03 08 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07

01 03 09 boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07

01 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères**

01 04 07\* déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

01 04 08 déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

01 04 09 déchets de sable et d'argile

01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

01 04 11 déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

01 04 12 stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11

01 04 13 déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

01 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**01 05 boues de forage et autres déchets de forage**

01 05 04 boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce

01 05 05\* boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures

01 05 06\* boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses

01 05 07 boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06

01 05 08 boues et autres déchets de forage contenant des chlorures, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06

01 05 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS**

**02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche**

02 01 01 boues provenant du lavage et du nettoyage

02 01 02 déchets de tissus animaux

- 02 01 03 déchets de tissus végétaux
- 02 01 04 déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
- 02 01 06 fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site
- 02 01 07 déchets provenant de la sylviculture
- 02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- 02 01 09 déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
- 02 01 10 déchets métalliques
- 02 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 02 déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale**

- 02 02 01 boues provenant du lavage et du nettoyage
- 02 02 02 déchets de tissus animaux
- 02 02 03 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 02 04 boues provenant du traitement in situ des effluents
- 02 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 03 déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses**

- 02 03 01 boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
- 02 03 02 déchets d'agents de conservation
- 02 03 03 déchets de l'extraction aux solvants
- 02 03 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 03 05 boues provenant du traitement in situ des effluents
- 02 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 04 déchets de la transformation du sucre**

- 02 04 01 terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
- 02 04 02 carbonate de calcium déclassé
- 02 04 03 boues provenant du traitement in situ des effluents
- 02 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 05 déchets provenant de l'industrie des produits laitiers**

- 02 05 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 05 02 boues provenant du traitement in situ des effluents
- 02 05 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 06 déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie**

- 02 06 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 06 02 déchets d'agents de conservation
- 02 06 03 boues provenant du traitement in situ des effluents
- 02 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

**02 07 déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)**

- 02 07 01 déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
- 02 07 02 déchets de la distillation de l'alcool
- 02 07 03 déchets de traitements chimiques
- 02 07 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation

02 07 05 boues provenant du traitement in situ des effluents  
02 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

**03 DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON**

**03 01 déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles**

03 01 01 déchets d'écorce et de liège  
03 01 04\* sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses  
03 01 05 sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04  
03 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**03 02 déchets des produits de protection du bois**

03 02 01\* composés organiques non halogénés de protection du bois  
03 02 02\* composés organochlorés de protection du bois  
03 02 03\* composés organométalliques de protection du bois  
03 02 04\* composés inorganiques de protection du bois  
03 02 05\* autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses  
03 02 99 produits de protection du bois non spécifiés ailleurs

**03 03 déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier**

03 03 01 déchets d'écorce et de bois  
03 03 02 boues vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)  
03 03 05 boues de désencrage provenant du recyclage du papier  
03 03 07 refus séparés mécaniquement provenant du recyclage de déchets de papier et de carton  
03 03 08 déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage  
03 03 09 boues carbonatées  
03 03 10 refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique  
03 03 11 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10  
03 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**04 DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE**

**04 01 déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure**

04 01 01 déchets d'écharnage et refentes  
04 01 02 résidus de pelanage  
04 01 03\* déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide  
04 01 04 liqueur de tannage contenant du chrome  
04 01 05 liqueur de tannage sans chrome  
04 01 06 boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome  
04 01 07 boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome  
04 01 08 déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome  
04 01 09 déchets provenant de l'habillement et des finitions  
04 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

<b>04 02</b>	<b>déchets de l'industrie textile</b>
04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
04 02 10	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
04 02 16*	teintures et pigments contenant des substances dangereuses
04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
04 02 19*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
04 02 21	fibres textiles non ouvrées
04 02 22	fibres textiles ouvrées
04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs

**05 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON**

<b>05 01</b>	<b>déchets provenant du raffinage du pétrole</b>
05 01 02*	boues de dessalage
05 01 03*	boues de fond de cuves
05 01 04*	boues d'alkyles acides
05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
05 01 07*	goudrons acides
05 01 08*	autres goudrons et bitumes
05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 11*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
05 01 12*	hydrocarbures contenant des acides
05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 01 15*	argiles de filtration usées
05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
05 01 17	mélanges bitumineux
05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

**05 06 déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon**

05 06 01*	goudrons acides
05 06 03*	autres goudrons
05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

**05 07 déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel**

05 07 01*	déchets contenant du mercure
05 07 02	déchets contenant du soufre
05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs

**06 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE**

**06 01 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides**

- 06 01 01\* acide sulfurique et acide sulfureux
- 06 01 02\* acide chlorhydrique
- 06 01 03\* acide fluorhydrique
- 06 01 04\* acide phosphorique et acide phosphoreux
- 06 01 05\* acide nitrique et acide nitreux
- 06 01 06\* autres acides
- 06 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 02 déchets provenant de la FFDU de bases**

- 06 02 01\* hydroxyde de calcium
- 06 02 03\* hydroxyde d'ammonium
- 06 02 04\* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
- 06 02 05\* autres bases
- 06 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 03 déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques**

- 06 03 11\* sels solides et solutions contenant des cyanures
- 06 03 13\* sels solides et solutions contenant des métaux lourds
- 06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
- 06 03 15\* oxydes métalliques contenant des métaux lourds
- 06 03 16 oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
- 06 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 04 déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03**

- 06 04 03\* déchets contenant de l'arsenic
- 06 04 04\* déchets contenant du mercure
- 06 04 05\* déchets contenant d'autres métaux lourds
- 06 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 05 boues provenant du traitement in situ des effluents**

- 06 05 02\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 06 05 03 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02

**06 06 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration**

- 06 06 02\* déchets contenant des sulfures dangereux
- 06 06 03 déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
- 06 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 07 déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes**

- 06 07 01\* déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
- 06 07 02\* déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
- 06 07 03\* boues de sulfate de baryum contenant du mercure
- 06 07 04\* solutions et acides, par exemple, acide de contact
- 06 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 08 déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium**

- 06 08 02\* déchets contenant des chlorosilanes dangereux
- 06 08 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 09 déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore**

- 06 09 02 scories phosphoriques
- 06 09 03\* déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
- 06 09 04 déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
- 06 09 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 10 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais**

- 06 10 02\* déchets contenant des substances dangereuses
- 06 10 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 11 déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants**

- 06 11 01 déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
- 06 11 99 déchets non spécifiés ailleurs

**06 13 déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs**

- 06 13 01\* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
- 06 13 02\* charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
- 06 13 03 noir de carbone
- 06 13 04\* déchets provenant de la transformation de l'amiante
- 06 13 05\* suies
- 06 13 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE**

**07 01 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base**

- 07 01 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 01 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 01 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 01 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 01 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 01 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 01 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 01 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 01 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
- 07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 02 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques**

- 07 02 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 02 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 02 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 02 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 02 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 02 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 02 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 02 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses

- 07 02 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
- 07 02 13 déchets plastiques
- 07 02 14\* déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
- 07 02 15 déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
- 07 02 16\* déchets contenant des silicones dangereux
- 07 02 17 déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés à la rubrique 07 02 16
- 07 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 03 déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)**

- 07 03 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 03 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 03 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 03 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 03 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 03 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 03 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 03 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 03 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
- 07 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 04 déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides**

- 07 04 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 04 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 04 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 04 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 04 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 04 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 04 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 04 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 04 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
- 07 04 13\* déchets solides contenant des substances dangereuses
- 07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 05 déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques**

- 07 05 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 05 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 05 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 05 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 05 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 05 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 05 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 05 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 05 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
- 07 05 13\* déchets solides contenant des substances dangereuses

07 05 14 déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13  
07 05 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 06 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques**

07 06 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 06 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 06 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 06 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 06 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 06 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 06 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 06 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses  
07 06 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11  
07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

**07 07 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs**

07 07 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 07 03\* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 07 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 07 07\* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 07 08\* autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 07 09\* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 07 10\* autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 07 11\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses  
07 07 12 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11  
07 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

**08 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION**

**08 01 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis**

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11  
08 01 13\* boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  
08 01 14 boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13  
08 01 15\* boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  
08 01 16 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15  
08 01 17\* déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses  
08 01 18 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

- 08 01 19\* suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 20 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
- 08 01 21\* déchets de décapants de peintures ou vernis
- 08 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**08 02 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)**

- 08 02 01 déchets de produits de revêtement en poudre
- 08 02 02 boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
- 08 02 03 suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
- 08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

**08 03 déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression**

- 08 03 07 boues aqueuses contenant de l'encre
- 08 03 08 déchets liquides aqueux contenant de l'encre
- 08 03 12\* déchets d'encres contenant des substances dangereuses
- 08 03 13 déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
- 08 03 14\* boues d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 15 boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
- 08 03 16\* déchets de solutions de gravure à l'eau forte
- 08 03 17\* déchets de *toner* d'impression contenant des substances dangereuses
- 08 03 18 déchets de *toner* d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
- 08 03 19\* huiles dispersées
- 08 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**08 04 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)**

- 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- 08 04 11\* boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 12 boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
- 08 04 13\* boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 14 boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
- 08 04 15\* déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 16 déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
- 08 04 17\* huile de résine
- 08 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**08 05 déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08**

- 08 05 01\* déchets d'isocyanates

**09 DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE**

**09 01 déchets de l'industrie photographique**

- 09 01 01\* bains de développement aqueux contenant un activateur
- 09 01 02\* bains de développement aqueux pour plaques *offset*

09 01 03*	bains de développement contenant des solvants
09 01 04*	bains de fixation
09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
09 01 06*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques
09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles
09 01 11*	appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03
09 01 12	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
09 01 13*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06
09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

## **10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES**

### **10 01 déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)**

10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
10 01 02	cendres volantes de charbon
10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité
10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
10 01 09*	acide sulfurique
10 01 13*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles
10 01 14*	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
10 01 16*	centres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
10 01 17	centres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
10 01 20*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
10 01 24	sables provenant de lits fluidisés
10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon

10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
<b>10 02</b>	<b>déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier</b>
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
10 02 02	laitiers non traités
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
10 02 10	battitures de laminoir
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
<b>10 03</b>	<b>déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium</b>
10 03 02	déchets d'anodes
10 03 04*	scories provenant de la production primaire
10 03 05	déchets d'alumine
10 03 08*	scories salées de production secondaire
10 03 09*	crasses noires de production secondaire
10 03 15*	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
10 03 17*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
10 03 21*	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
10 03 23*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
10 03 25*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
10 03 29*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses

- 10 03 30 déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
- 10 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 04 déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb**

- 10 04 01\* scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 02\* crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 03\* arséniate de calcium
- 10 04 04\* poussières de filtration des fumées
- 10 04 05\* autres fines et poussières
- 10 04 06\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 07\* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 09\* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 04 10 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
- 10 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 05 déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc**

- 10 05 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 05 03\* poussières de filtration des fumées
- 10 05 04 autres fines et poussières
- 10 05 05\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 06\* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 08\* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 05 09 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
- 10 05 10\* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 05 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
- 10 05 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 06 déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre**

- 10 06 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 03\* poussières de filtration des fumées
- 10 06 04 autres fines et poussières
- 10 06 06\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 07\* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 09\* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 06 10 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
- 10 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 07 déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine**

- 10 07 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 03 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 04 autres fines et poussières
- 10 07 05 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 07\* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures

- 10 07 08 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
- 10 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 08 déchets provenant de la pyroméallurgie d'autres métaux non ferreux**

- 10 08 04 fines et poussières
- 10 08 08\* scories salées provenant de la production primaire et secondaire
- 10 08 09 autres scories
- 10 08 10\* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 08 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
- 10 08 12\* déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 10 08 13 déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
- 10 08 14 déchets d'anodes
- 10 08 15\* poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 08 16 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
- 10 08 17\* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 08 18 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
- 10 08 19\* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 08 20 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
- 10 08 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 09 déchets de fonderie de métaux ferreux**

- 10 09 03 laitiers de four de fonderie
- 10 09 05\* noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
- 10 09 06 noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
- 10 09 07\* noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
- 10 09 08 noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
- 10 09 09\* poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 09 10 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
- 10 09 11\* autres fines contenant des substances dangereuses
- 10 09 12 autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
- 10 09 13\* déchets de liants contenant des substances dangereuses
- 10 09 14 déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
- 10 09 15\* révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
- 10 09 16 révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
- 10 09 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 10 déchets de fonderie de métaux non ferreux**

- 10 10 03 laitiers de four de fonderie
- 10 10 05\* noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
- 10 10 06 noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05

- 10 10 07\* noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
- 10 10 08 noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
- 10 10 09\* poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 10 10 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
- 10 10 11\* autres fines contenant des substances dangereuses
- 10 10 12 autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
- 10 10 13\* déchets de liants contenant des substances dangereuses
- 10 10 14 déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
- 10 10 15\* révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
- 10 10 16 révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
- 10 10 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 11 déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers**

- 10 11 03 déchets de matériaux à base de fibre de verre
- 10 11 05 fines et poussières
- 10 11 09\* déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
- 10 11 10 déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
- 10 11 11\* petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)
- 10 11 12 déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
- 10 11 13\* boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
- 10 11 14 boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
- 10 11 15\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 11 16 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
- 10 11 17\* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 11 18 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
- 10 11 19\* déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 10 11 20 déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
- 10 11 99 déchets non spécifiés ailleurs

**10 12 déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction**

- 10 12 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 12 03 fines et poussières
- 10 12 05 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 12 06 moules déclassés
- 10 12 08 déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
- 10 12 09\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 12 10 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
- 10 12 11\* déchets d'émaillage contenant des métaux lourds
- 10 12 12 déchets d'émaillage autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
- 10 12 13 boues provenant du traitement in situ des effluents

- 10 12 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 13 déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés**
  - 10 13 01 déchets de préparation avant cuisson
  - 10 13 04 déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
  - 10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)
  - 10 13 07 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
  - 10 13 09\* déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
  - 10 13 10 déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
  - 10 13 11 déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
  - 10 13 12\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
  - 10 13 13 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
  - 10 13 14 déchets et boues de béton
  - 10 13 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 14 déchets de crématoires**
  - 10 14 01\* déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure
- 11 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX**
  - 11 01 déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)**
    - 11 01 05\* acides de décapage
    - 11 01 06\* acides non spécifiés ailleurs
    - 11 01 07\* bases de décapage
    - 11 01 08\* boues de phosphatation
    - 11 01 09\* boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
    - 11 01 10 boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
    - 11 01 11\* liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses
    - 11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11
    - 11 01 13\* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
    - 11 01 14 déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13
    - 11 01 15\* éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses
    - 11 01 16\* résines échangeuses d'ions saturées ou usées
    - 11 01 98\* autres déchets contenant des substances dangereuses
    - 11 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  - 11 02 déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux**
    - 11 02 02\* boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
    - 11 02 03 déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
    - 11 02 05\* déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
    - 11 02 06 déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05

11 02 07\* autres déchets contenant des substances dangereuses  
11 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

**11 03 boues et solides provenant de la trempe**

11 03 01\* déchets cyanurés  
11 03 02\* autres déchets

**11 05 déchets provenant de la galvanisation à chaud**

11 05 01 mattes  
11 05 02 cendres de zinc  
11 05 03\* déchets solides provenant de l'épuration des fumées  
11 05 04\* flux utilisé  
11 05 99 déchets non spécifiés ailleurs

**12 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES**

**12 01 déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques**

12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux  
12 01 02 fines et poussières de métaux ferreux  
12 01 03 limaille et chutes de métaux non ferreux  
12 01 04 fines et poussières de métaux non ferreux  
12 01 05 déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage  
12 01 06\* huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)  
12 01 07\* huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)  
12 01 08\* émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes  
12 01 09\* émulsions et solutions d'usinage sans halogènes  
12 01 10\* huiles d'usinage de synthèse  
12 01 12\* déchets de cires et graisses  
12 01 13 déchets de soudure  
12 01 14\* boues d'usinage contenant des substances dangereuses  
12 01 15 boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14  
12 01 16\* déchets de grenailage contenant des substances dangereuses  
12 01 17 déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16  
12 01 18\* boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures  
12 01 19\* huiles d'usinage facilement biodégradables  
12 01 20\* déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses  
12 01 21 déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20  
12 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

**12 03 déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)**

12 03 01\* liquides aqueux de nettoyage  
12 03 02\* déchets du dégraissage à la vapeur

**13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)**

**13 01 huiles hydrauliques usagées**

13 01 01*	huiles hydrauliques contenant des PCB <sup>1</sup>
13 01 04*	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
13 01 09*	huiles hydrauliques chlorées à base minérale
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques
13 01 12*	huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13*	autres huiles hydrauliques
<b>13 02</b>	<b>huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées</b>
13 02 04*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
<b>13 03</b>	<b>huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés</b>
13 03 01*	huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB
13 03 06*	huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
<b>13 04</b>	<b>hydrocarbures de fond de cale</b>
13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mûles
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
<b>13 05</b>	<b>contenu de séparateurs eau/hydrocarbures</b>
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
<b>13 07</b>	<b>combustibles liquides usagés</b>
13 07 01*	fioul et gazole
13 07 02*	essence
13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)
<b>13 08</b>	<b>huiles usagées non spécifiées ailleurs</b>
13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage
13 08 02*	autres émulsions
13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs

---

<sup>1</sup> Aux fins de la présente liste de déchets, les PCB sont définis comme dans le décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles, modifié

**14 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)**

**14 06 déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques**

- 14 06 01\* chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
- 14 06 02\* autres solvants et mélanges de solvants halogénés
- 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants
- 14 06 04\* boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
- 14 06 05\* boues ou déchets solides contenant d'autres solvants

**15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS**

**15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)**

- 15 01 01 emballages en papier/carton
- 15 01 02 emballages en matières plastiques
- 15 01 03 emballages en bois
- 15 01 04 emballages métalliques
- 15 01 05 emballages composites
- 15 01 06 emballages en mélange
- 15 01 07 emballages en verre
- 15 01 09 emballages textiles
- 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- 15 01 11\* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection**

- 15 02 02\* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
- 15 02 03 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

**16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE**

**16 01 véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)**

- 16 01 03 pneus hors d'usage
- 16 01 04\* véhicules hors d'usage
- 16 01 06 véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
- 16 01 07\* filtres à huile
- 16 01 08\* composants contenant du mercure
- 16 01 09\* composants contenant des PCB
- 16 01 10\* composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)
- 16 01 11\* patins de freins contenant de l'amiante
- 16 01 12 patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
- 16 01 13\* liquides de frein
- 16 01 14\* antigels contenant des substances dangereuses
- 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14

16 01 16	réservoirs de gaz liquéfié
16 01 17	métaux ferreux
16 01 18	métaux non ferreux
16 01 19	matières plastiques
16 01 20	verre
16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
16 01 22	composants non spécifiés ailleurs
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

**16 02 déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques**

16 02 09*	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB
16 02 10*	équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09
16 02 11*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
16 02 12*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux <sup>2</sup> autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15

**16 03 loupés de fabrication et produits non utilisés**

16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

**16 04 déchets d'explosifs**

16 04 01*	déchets de munitions
16 04 02*	déchets de feux d'artifice
16 04 03*	autres déchets d'explosifs

**16 05 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut**

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

**16 06 piles et accumulateurs**

16 06 01*	accumulateurs au plomb
16 06 02*	accumulateurs Ni-Cd

---

<sup>2</sup> par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des commutateurs au mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.

- 16 06 03\* piles contenant du mercure  
16 06 04 piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)  
16 06 05 autres piles et accumulateurs  
16 06 06\* électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
- 16 07 déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)**  
16 07 08\* déchets contenant des hydrocarbures  
16 07 09\* déchets contenant d'autres substances dangereuses  
16 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 16 08 catalyseurs usés**  
16 08 01 catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)  
16 08 02\* catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition<sup>3</sup> dangereux  
16 08 03 catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs  
16 08 04 catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)  
16 08 05\* catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique  
16 08 06\* liquides usés employés comme catalyseurs  
16 08 07\* catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
- 16 09 substances oxydantes**  
16 09 01\* permanganates, par exemple, permanganate de potassium  
16 09 02\* chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium  
16 09 03\* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène  
16 09 04\* substances oxydantes non spécifiées ailleurs
- 16 10 déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site**  
16 10 01\* déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses  
16 10 02 déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01  
16 10 03\* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses  
16 10 04 concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
- 16 11 déchets de revêtements de fours et réfractaires**  
16 11 01\* revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses  
16 11 02 revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01  
16 11 03\* autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses  
16 11 04 autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03  
16 11 05\* revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses

---

<sup>3</sup> Aux fins de cette entrée, les métaux de transition sont les suivants: scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, nickel, zinc, zirconium, molybdène et tantale. Ces métaux ou leurs composés sont dangereux s'ils sont classés comme substances dangereuses. La classification des substances dangereuses détermine les métaux de transition et les composés de métaux de transition qui sont dangereux.

16 11 06 revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05

**17 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)**

**17 01 béton, briques, tuiles et céramiques**

17 01 01 béton

17 01 02 briques

17 01 03 tuiles et céramiques

17 01 06\* mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses

17 01 07 mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06

**17 02 bois, verre et matières plastiques**

17 02 01 bois

17 02 02 verre

17 02 03 matières plastiques

17 02 04\* bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

**17 03 mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés**

17 03 01\* mélanges bitumineux contenant du goudron

17 03 02 mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01

17 03 03\* goudron et produits goudronnés

**17 04 métaux (y compris leurs alliages)**

17 04 01 cuivre, bronze, laiton

17 04 02 aluminium

17 04 03 plomb

17 04 04 zinc

17 04 05 fer et acier

17 04 06 étain

17 04 07 métaux en mélange

17 04 09\* déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses

17 04 10\* câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses

17 04 11 câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10

**17 05 terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage**

17 05 03\* terres et cailloux contenant des substances dangereuses

17 05 04 terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03

17 05 05\* boues de dragage contenant des substances dangereuses

17 05 06 boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05

17 05 07\* ballast de voie contenant des substances dangereuses

17 05 08 ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07

**17 06 matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante**

17 06 01\* matériaux d'isolation contenant de l'amiante

17 06 03\* autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses

17 06 04 matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

17 06 05\* matériaux de construction contenant de l'amiante

- 17 08 matériaux de construction à base de gypse**  
17 08 01\* matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses  
17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
- 17 09 autres déchets de construction et de démolition**  
17 09 01\* déchets de construction et de démolition contenant du mercure  
17 09 02\* déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB)  
17 09 03\* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses  
17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
- 18 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)**
- 18 01 déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme**  
18 01 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)  
18 01 02 déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)  
18 01 03\* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection  
18 01 04 déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)  
18 01 06\* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses  
18 01 07 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06  
18 01 08\* médicaments cytotoxiques et cytostatiques  
18 01 09 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08  
18 01 10\* déchets d'amalgame dentaire
- 18 02 déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux**  
18 02 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)  
18 02 02\* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection  
18 02 03 déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection  
18 02 05\* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses  
18 02 06 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05  
18 02 07\* médicaments cytotoxiques et cytostatiques  
18 02 08 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
- 19 DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL**
- 19 01 déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets**  
19 01 02 déchets de déferrailage des mâchefers  
19 01 05\* gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées  
19 01 06\* déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux

19 01 07*	déchets secs de l'épuration des fumées
19 01 10*	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
19 01 11*	mâchefers contenant des substances dangereuses
19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
19 01 13*	cendres volantes contenant des substances dangereuses
19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
19 01 15*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses
19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
19 01 17*	déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses
19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
19 01 19	sables provenant de lits fluidisés
19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
<b>19 02</b>	<b>déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)</b>
19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
19 02 04*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux
19 02 05*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses
19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
19 02 07*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
19 02 08*	déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses
19 02 09*	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses
19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
19 02 11*	autres déchets contenant des substances dangereuses
19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
<b>19 03</b>	<b>déchets stabilisés/solidifiés<sup>4</sup></b>
19 03 04*	déchets catalogués comme dangereux, partiellement <sup>5</sup> stabilisés
19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04
19 03 06*	déchets catalogués comme dangereux, solidifiés
19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06
<b>19 04</b>	<b>déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification</b>
19 04 01	déchets vitrifiés
19 04 02*	cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée
19 04 03*	phase solide non vitrifiée
19 04 04	déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
<b>19 05</b>	<b>déchets de compostage</b>
19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
19 05 03	compost déclassé
19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs

---

<sup>4</sup> Les processus de stabilisation modifient la dangerosité des constituants des déchets et transforment ainsi des déchets dangereux en déchets non dangereux. Les processus de solidification modifient seulement l'état physique des déchets au moyen d'additifs (par exemple, passage de l'état liquide à l'état solide) sans modifier leurs propriétés chimiques.

<sup>5</sup> Un déchet est considéré comme partiellement stabilisé si, après le processus de stabilisation, il est encore, à court, moyen ou long terme, susceptible de libérer dans l'environnement des constituants dangereux qui n'ont pas été entièrement transformés en constituants non dangereux.

- 19 06 déchets provenant du traitement anaérobie des déchets**  
19 06 03 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux  
19 06 04 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux  
19 06 05 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux  
19 06 06 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux  
19 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 07 lixiviats de décharges**  
19 07 02\* lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses  
19 07 03 lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
- 19 08 déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs**  
19 08 01 déchets de dégrillage  
19 08 02 déchets de dessablage  
19 08 05 boues provenant du traitement des eaux usées urbaines  
19 08 06\* résines échangeuses d'ions saturées ou usées  
19 08 07\* solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions  
19 08 08\* déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds  
19 08 09 mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires  
19 08 10\* mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09  
19 08 11\* boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles  
19 08 12 boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11  
19 08 13\* boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles  
19 08 14 boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13  
19 08 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 09 déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel**  
19 09 01 déchets solides de première filtration et de dégrillage  
19 09 02 boues de clarification de l'eau  
19 09 03 boues de décarbonatation  
19 09 04 charbon actif usé  
19 09 05 résines échangeuses d'ions saturées ou usées  
19 09 06 solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions  
19 09 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 10 déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux**  
19 10 01 déchets de fer ou d'acier  
19 10 02 déchets de métaux non ferreux  
19 10 03\* fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses  
19 10 04 fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03  
19 10 05\* autres fractions contenant des substances dangereuses  
19 10 06 autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
- 19 11 déchets provenant de la régénération de l'huile**

- 19 11 01\* argiles de filtration usées
- 19 11 02\* goudrons acides
- 19 11 03\* déchets liquides aqueux
- 19 11 04\* déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
- 19 11 05\* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 19 11 06 boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
- 19 11 07\* déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion
- 19 11 99 déchets non spécifiés ailleurs

**19 12 déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs**

- 19 12 01 papier et carton
- 19 12 02 métaux ferreux
- 19 12 03 métaux non ferreux
- 19 12 04 matières plastiques et caoutchouc
- 19 12 05 verre
- 19 12 06\* bois contenant des substances dangereuses
- 19 12 07 bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
- 19 12 08 textiles
- 19 12 09 minéraux (par exemple sable, cailloux)
- 19 12 10 déchets combustibles (combustible issu de déchets)
- 19 12 11\* autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses
- 19 12 12 autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11

**19 13 déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines**

- 19 13 01\* déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
- 19 13 02 déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
- 19 13 03\* boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
- 19 13 04 boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
- 19 13 05\* boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
- 19 13 06 boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
- 19 13 07\* déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
- 19 13 08 déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07

**20 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT**

**20 01 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)**

- 20 01 01 papier et carton
- 20 01 02 verre
- 20 01 08 déchets de cuisine et de cantine biodégradables

20 01 10	vêtements
20 01 11	textiles
20 01 13*	solvants
20 01 14*	acides
20 01 15*	déchets basiques
20 01 17*	produits chimiques de la photographie
20 01 19*	pesticides
20 01 21*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
20 01 31*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques
20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
20 01 33*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
20 01 34	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33
20 01 35*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux <sup>6</sup> , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses
20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	matières plastiques
20 01 40	métaux
20 01 41	déchets provenant du ramonage de cheminée
20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs
<b>20 02</b>	<b>déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</b>
20 02 01	déchets biodégradables
20 02 02	terres et pierres
20 02 03	autres déchets non biodégradables
<b>20 03</b>	<b>autres déchets municipaux</b>
20 03 01	déchets municipaux en mélange
20 03 02	déchets de marchés
20 03 03	déchets de nettoyage des rues
20 03 04	boues de fosses septiques
20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts
20 03 07	déchets encombrants
20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs

---

<sup>6</sup> par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des commutateurs au mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.